

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Franck Nicolon, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Patricia Mary (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Daniel Cevaer.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 27 juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 10	Excusés : 3	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ **RESIDENCE JACQUES BERTRAND : protocole transactionnel passé avec l'entreprise BENETEAU**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Le lot 3 marché de travaux n° CCAS 2022-01 relatif aux travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand a été attribué à l'entreprise BENETEAU CONSTRUCTION S.A.S par une décision n°15-2022 en date du 28 novembre 2022.

Ce lot comportait, selon les prescriptions du CCTP une prestation de prise de vues photographiques par le titulaire. Cette prestation n'a pas été effectuée durant la période du 30 juin 2023 au 1^{er} avril 2024 entraînant l'application de pénalités s'élevant à 27 500 €.

Dans le même temps, le CCAS a enregistré un délai de retard moyen de 16 jours sur les situations financières transmises par l'entreprise BENETEAU entraînant des pénalités s'élevant à 4 773.84 € au 3 juin 2024.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu de se rapprocher afin de régler, par une transaction amiable, un règlement du litige décrit ci-dessus.

L'accord proposé porte sur l'abandon réciproque des charges tenant à ces pénalités par les deux parties, afin de régler par la présente transaction cette difficulté et prévenir la naissance d'un contentieux. Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU le protocole transactionnel porté en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT l'ensemble du dossier,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à la majorité (12 votes pour et 1 abstention),**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20240701-DEL-240701-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

APPROUVE la passation du protocole transactionnel avec l'entreprise BENETEAU,

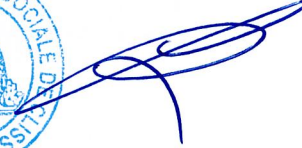
AUTORISE le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment ce protocole,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **02 JUL. 2024**

- son affichage le **15 JUL. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20240701-DEL-240701-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.